



COMMENTAIRE DE LA LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2011



Mohamed MOUSSAOUI
Auditeur, Chef de missions

 **ALPHA-AUDIT**
La transparence financière par principe

Sommaire :

1. Extension du domaine d'intervention du Fond de développement de la compétitivité industrielle (FODEC) et renforcement de ses ressources
2. Encouragement des petites et moyennes entreprises
3. Prorogation de la déduction totale des bénéfices ou revenus provenant de l'exportation
4. Rationalisation de l'exonération de la plus value de la cession des titres
5. Rémunération du Gérant majoritaire SARL
6. Retenues à la source
7. Octroi d'un régime fiscal privilégié pour les primes accordées dans le cadre des interventions du fond national de l'emploi
8. Minimum d'impôt

1- Extension du domaine d'intervention du Fond de développement de la compétitivité industrielle et renforcement de ses ressources:

Régime en vigueur au 31-12-2010 :

A- Domaine d'intervention:

Parmi ses missions, le fond:
contribue au financement des opérations de mise à niveau du secteur des services;
Et toutes opérations ayant pour objectif la promotion de la compétitivité des secteurs de l'industrie et des services

B- Taux et assiette de la taxe (FODEC) :

La taxe est due au taux de 1% sur :

- Le chiffre d'affaires hors TVA réalisé par les fabricants des produits soumis à la taxe et sur la valeur en douane pour les importations

Apport de la loi de finances 2011 :

A- Domaine d'intervention:

→ La loi de finances 2011 a étendu le champ d'intervention du fond pour ces deux actions au secteur de l'artisanat

B- Taux et assiette de la taxe (FODEC):

→ Le champ d'application de la taxe due a été élargi aux prestataires de services au taux de 1% de leurs Chiffres hors TVA

Remarques :

- La liste des services est fixée par décret
- Les services exportés sont exonérés

2- Instauration d'un régime préférentiel pour les PME créées à compter du 1^{er} Janvier 2011

- Régime préférentiel :
Déduction au profit des PME d'une quote-part des bénéfices ou revenus provenant de l'exploitation nonobstant le min d'impôt prévus par les Articles 12 et 12Bis de la loi n° 89-114, et ce comme suit :
 - Première année : 75%
 - Deuxième année : 50%
 - Troisième année : 25%
- Personnes concernées par l'avantage:
 - Entreprise créée à compter du 01-01-2011 dans le cadre de réalisation d'investissement nouveaux
 - Le chiffre d'affaires ne doit pas dépasser :
 - . 300 000DT pour les activités de services et les professions non commerciales
 - . 600 000DT pour les activités de Commerce ; de transformation et la consommation sur place
- Personnes exclues du bénéfice de l'avantage:
 - Entreprises créées dans le cadre des opérations **de transmission** ou suite à des opérations de **fusion** ou de **scission** ou suite à la **modification de la forme juridique**
 - Entreprises constituées par des personnes qui exercent **une activité de même nature** que celle de l'entreprise créée et concernée par l'avantage

Condition : Le bénéfice de cet avantage est subordonné à la tenue d'une comptabilité conformément à la législation comptable des entreprises

3- Prorogation de la déduction totale des bénéfices ou revenus provenant de l'exportation :

La loi de finances pour l'année 2011 permet aux:

- 1) Entreprises ayant obtenu une attestation de dépôt de déclaration d'investissement avant le 1^{er} janvier 2012 et qui entrent en exploitation effective et réalisent la première opération d'exportation durant l'année 2012, **de bénéficiaire de la déduction totale** des revenus et bénéfices provenant de l'exportation, et ce, pendant les 10 premières années d'activité à compter de la première opération d'exportation.
- 2) Entreprises en activité avant le 1^{er} janvier 2012 et dont la période de déduction totale de leurs bénéfices ou revenus provenant de l'exportation a expiré de continuer à bénéficiaire de la déduction totale jusqu'au 31 décembre 2011
- 3) Entreprises en activité avant le 1^{er} janvier 2012 et dont la période de déduction totale de leurs bénéfices ou revenus provenant de l'exportation n'a pas expiré au 31 décembre 2011 de continuer également, à bénéficiaire de la déduction totale jusqu'à la fin de la période qui leur est impartie à ce effet

NB: De même La loi de finances 2011 a prorogé d'une année ces mêmes avantages aux établissements de santé prêtant la totalité de leurs services au profit des non résidents.

4- Rationalisation de l'exonération de la plus value de la cession des titres :

Régime en vigueur au 31-12-2010 :

1- Plus value provenant de la cession des actions cotées à la BVMT et la PV réalisée dans le cadre d'une opération d'introduction à la BVMT :

- Ne fait pas partie du bénéfice imposable

Apport de la loi de finances 2011 :

1- Plus value provenant de la cession des actions cotées à la BVMT:

- Déductible du Bce imposable pour les actions acquises ou souscrites **avant le 1^{er} janvier 2011**
- Déductible du Bce imposable pour les actions acquises ou souscrites après le 1^{er} janvier 2011 et ce lorsque leur cession a lieu après l'expiration de l'année suivant celle de leur acquisition ou de leur souscription.
- Déductible du bénéfice imposable dans la limite de 10 000DT pour les actions acquises ou souscrites après le 1^{er} janvier 2011 et dont la cession intervient **avant l'expiration de l'année suivant celle de leur acquisition ou de leur souscription**

2-PV réalisée dans le cadre d'une opération d'introduction à la BVMT:

Déductible du Bce imposable

2- Plus value provenant de la cession des actions non cotées ou des parts sociales ou des parts des fonds, réalisée par les non résidents et non établis:

- ❑ N'est pas soumise à l'impôt

2- Plus value provenant de la cession des actions non cotées ou des parts sociales ou des parts des fonds, réalisée par les non résidents et non établis:

- ❑ soumise à l'impôt dû par les personnes (physiques et morales)
- ❑ La plus value est égale à la différence entre le prix de cession des actions ou des parts sociales et leur prix d'acquisition ou de souscription après déduction de la moins-value résultant des opérations de cession de la même année
- ❑ *Modalité d'imposition:*
 - **Retenue à la source libératoire aux taux de:**
 - **5%** du prix de cession pour les PM
 - **2,5%** du prix de cession pour les PP
 - **Option:**
Possibilité d'opter pour le paiement de l'IR ou de l'IS selon le droit commun et déduire les retenues opérées

5-Rémunération du Gérant majoritaire SARL:

Régime en vigueur au 31-12-2010 :

- ❑ Les rémunérations allouées aux associés gérants majoritaires ne sont pas admises en déduction pour la détermination d'impôt dû par les SARL

Apport de la loi de finances 2011 :

- ❑ Les rémunérations allouées aux gérants SARL sont classées parmi les traitements et salaires
 - Application de la retenue à la source sur salaire au titre des rémunérations servies aux gérants
 - Ces dispositions sont applicables sur les rémunérations servies à partir du 1^{er} janvier 2011

6- Retenues à la source:

Régime en vigueur au 31-12-2010 :

A- Retenue de 1,5% des:

- Montants payés au titre des marchés
- Montants \geq 1000DT TTC payés par l'Etat et les établissements publics
- Montants \geq 5000DT TTC payés par les PM et les PP soumises à l'IS ou à l'IR selon le régime réel

B- Intérêts des prêts payés aux établissements bancaires non établies en Tunisie:

Retenue à la source : 2,5%

Apport de la loi de finances 2011 :

A- Retenue de 1,5% des:

- Montants \geq 1000DT TTC payés par l'Etat et les établissements publics
- Montants \geq 2000DT TTC payés par les PM et les PP soumises à l'IS ou à l'IR selon le régime réel
Abandon du critère du marché dans
→ l'application de la retenue de 1,5%

B- Intérêts des prêts payés aux établissements bancaires non établies en Tunisie:

Retenue à la source : 5%

7- Octroi d'un régime fiscal privilégié pour les primes accordées dans le cadre des interventions du fond national de l'emploi

Régime en vigueur au 31-12-2010 :

- ❑ Les revenus exceptionnels liés à l'activité principale des entreprises sont déductibles dans les mêmes limites et conditions prévues pour les revenus et bénéfice de l'exploitation

Il s'agit de :

- Primes d'investissement
- Primes de mise à niveau
- Plus value de cession d'immobilisation
- Gains de changes
- Bénéfice de l'abandon de créances

Apport de la loi de finances 2011 :

- ❑ La LF 2011 a étendu ce régime de faveur aux primes accordées dans le cadre des interventions du Fonds National de l'Emploi
- ❑ La LF 2011 a exonéré de l'impôt les primes accordées dans le cadre des interventions du FNE et des primes accordés par les Entreprises dans le même cadre
- ❑ Exonération de la TFP et du FOPROLOS des primes accordées par les entreprises aux bénéficiaires des interventions du Fonds National de l'Emploi.

8- Minimum d'impôt

Régime en vigueur au 31-12-2010 :

1- Personnes Morales:

0,1% du CATTC (local) avec un minimum de

- 100 DT pour les Eses soumises au tx de 10%
- 250 DT pour les Eses soumises au tx de 30% ou de 35%.

2- Personnes Physiques :

0,1% du CATTC (local) sans être inférieur à 100DT

Apport de la loi de finances 2011 :

1- Personnes Morales:

0,1% du CATTC (local) sans être inférieur à :

- **200 DT** pour les Eses soumises au tx de 10%
- **350 DT** pour les Eses soumises au tx de 30% ou de 35%.

2- Personnes Physiques :

0,1% du CATTC (local) sans être inférieur à **200DT**